

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 1^{er} septembre. à 18h30
COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 28 aout 2021
Affichée : le 28 aout 2021
Nombre de conseillers en exercice : 15
Absent avec procuration : 1
Absent excusé : 3
Absent : 2

L'an deux mil vingt et un, le 1^{ER} septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué suite à l'absence de quorum de la séance ordinaire du 28 août 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR et Marie-Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, adjoints, M. Raphaël COMTE (arrivée à 19h00), Mme Margaux DROOGMANS, M. Daniel GIMENEZ, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents avec procuration M. Romaric CHAVANT donne procuration à M. Charles FERRAND

Absent excusé : M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M Michel LAURENT et M. Christophe PRUDHOMME

Absent : M. Gilles CHAVANT et M. Christophe DELMAS

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire.
Il donne lecture du pouvoir donné par : M. Romaric CHAVANT procuration à M. Charles FERRAND

Validation du compte rendu du conseil municipal du 25/06/2021

Validation du compte rendu du conseil municipal avec absence de quorum du 28/08/2021

1. Information Décision Modificative DM 1 et DM 2, virements crédits

Monsieur le maire explique que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

Monsieur le maire informe que le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables et informe le conseil qu'il a été procédé au virement de crédit suivant

Il donne lecture de la décision 1 concernant les dépenses d'investissement chapitre 21, arrêté 2021-44A :

| | | |
|-------|-----------|------------|
| 2132 | | - 800.00 € |
| 21312 | | - 134.31 € |
| 2135 | + 934.31€ | |

Il donne lecture de la décision 2 concernant les dépenses d'investissement chapitre 21, arrêté 2021-45A :

| | | |
|------|-----------|------------|
| 2152 | | - 380.88 € |
| 2181 | + 380.88€ | |

2. Délibération rectificative ASCOL

M le maire rappelle des dispositions prévues dans la Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association ASCOL :

TITRE III-DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 –Participation au fonctionnement

Le dépositaire prend à sa charge sa consommation d'électricité et s'engage à n'utiliser que les prises situées en aval du sous compteur. Le sous compteur fait l'objet de relevés conjoints du prêteur et du dépositaire, tant que de besoin et au minimum une fois par an. Le dépositaire verse une avance sur consommation de 50 %, chaque premier trimestre de l'année en cours et verse le solde au cours du dernier trimestre de l'année en cours. Il cale ces deux versements sur le rythme du fournisseur d'électricité.

Pour faire suite aux observations du comptable : la convention prévoit effectivement les dispositions de paiement de la consommation d'électricité de L'ASCOL, mais sans en déterminer le montant qui doit être délibéré.

Il est proposé au conseil une délibération rectificative incluant les mentions suivantes :

L'ASCOL paye sa consommation d'électricité :

- Un acompte de 400 € est payé le 31 mars de chaque année.
- Le solde est payé à la suite du relevé du sous compteur le 30 novembre de chaque année.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer :

Le conseil décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

De préciser que la consommation d'électricité sera versée sous forme d'un acompte de 400 euros le 31 mars et du solde, suite au relevé du sous compteur le 30 novembre de chaque année.

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

3. Délibération rectificative contrat aidé

M. Patrick FERRAND, 1^{er} adjoint explique qu'il convient de prévoir les besoins en personnel pour assurer les missions dans notre école, l'organisation 2021-2022 repose sur trois emplois :

- un poste d'adjoint technique occupé par un contrat à durée indéterminée de 26 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'ATSEM et d'entretien des bâtiments communaux,
- un poste d'adjoint technique de 27 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'ATSEM et d'entretien des bâtiments communaux,
- un contrat à durée déterminée.

Pour ce troisième emploi, il est proposé de choisir l'opportunité d'un contrat aidé. Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Il s'agit d'offrir un emploi permettant de développer des compétences transférables avec pour objectif l'inclusion dans l'emploi d'une personne éloignée du marché du travail.

Notre commune de Longechenal décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI –CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour compléter l'organisation à raison de 23 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois et 10 jours à compter du 30 août 2021.

La rémunération ne pourra être inférieure au SMIC horaire. En lien avec Pôle Emploi, le Département de l'Isère cofinance avec l'Etat des contrats aidés pour des allocataires du RSA, permettant ainsi d'augmenter l'aide à la structure employeur d'un allocataire du RSA en CUI/CAE (le taux de prise en charge passe à 60 % du montant du SMIC horaire brut au lieu de 40 %).

M. Patrick FERRAND précise que pour l'emploi proposé, le Département accepte une durée couvrant l'année scolaire.

Il est proposé au conseil municipal le recrutement d'un CUI/CAE pour les fonctions de personnel polyvalent en périscolaire et entretien des bâtiments, à temps partiel à raison de 23 heures semaine pour une durée maximum d'un an, non renouvelable, à compter du 30 août 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser monsieur le maire à recruter à compter du 30 août 2021 un agent en contrat CUI/CAE à raison de 23 heures hebdomadaires pour une durée maximale d'un an, non renouvelable.

De signer tout document se rapportant à cet emploi.

4. Délibération rectificative cimetière communal et mise en accessibilité

Mme Marie-Christine ROUDET, adjointe, explique que lors de sa séance du 6 avril 2021 le conseil municipal a retenu l'entreprise Paysage de Bocsozel pour la mise en accessibilité du cimetière communal, le devis d'allées en structures alvéolaires « nids d'abeille » s'élevant à 11 686,99 HT soit 14 024,39 TTC.

Suite aux discussions lors de ce conseil du 6 avril 2021, il est apparu opportun d'ajouter une allée transversale de 13,50 mètres à hauteur des sépultures des prêtres, permettant de compléter le dispositif. Un devis incluant ce supplément a été établi par Paysage de Bocsozel pour un montant de 12 090,79 HT soit 14 508,95 TTC.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir délibérer :

Le conseil décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

De retenir la nouvelle proposition de l'entreprise « Paysages de Bocsozel »,

De charger monsieur le maire de signer tous documents relatifs à ce point de l'ordre du jour.

5. Questions diverses

Centre Français du droit à la copie.

Monsieur le maire explique que le centre français d'exploitation du droit de copie propose un contrat d'autorisation pour la reproduction numérique d'articles de presse et de pages de livres dans la limite de 10% du contenu de la publication ou deux articles pour un journal ou deux pages pour un livre.

En contrepartie, une redevance est à acquitter sur déclaration de l'effectif communal d'agents et d'élus Cette redevance annuelle s'élèverait à 380 € HT soit 418 € TTC.

Devis TE 38 Projet enfouissement réseaux carrefour Violet Savoyet.

La fin de la collecte des OM en « porte à porte » votée par le conseil communautaire, induira la création de nouveaux points d'apport volontaire (PAV) dans notre commune, 4 à 5 PAV de proximités prévus. La validation des emplacements reste à définir exactement.

L'acquisition de l'emplacement réservé N°14 au PLUI permettrait l'implantation d'un PAV à l'est du village et à terme la sécurisation du carrefour,

Les réseaux secs devront être enfouis, une estimation sommaire a été établie par TE38.

Extinction éclairage public.

Effectif depuis début août suite aux réglages des horloges par TE 38

Arrivée de M. Raphaël COMTE

Conseillé délégué au projet de centrale villageoise sur Bièvre Isère.

Dans le cadre du Plan climat air énergie territorial PCAET de Bièvre Isère l'objectif fixé vise à couvrir la totalité des besoins en énergie du territoire en renouvelable d'ici à 2050.

La création d'une centrale villageoise : société locale à gouvernance citoyenne, à l'exemple de la SAS Beewatt sur le territoire de Bièvre Est, est envisagée.

Il convient de désigner un élu de Longechenal référent sur ce dossier.

Mme Claire LASSEUR et M. Patrick FERRAND seront en fonction de leur disponibilité les référents pour ce dossier.

Information arrêté préfectoral Covid

Article 2 : A compter du 17 août 2021 à 08h00, sans préjudice des dispositions du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, le port du masque est obligatoire dans le département de l'Isère pour les personnes âgées de onze ans ou plus :

A l'extérieur :

- dans un rayon de 50 m, aux abords des écoles (aux horaires d'arrivée et de départ des élèves), des gares ferroviaires et routières, des espaces extérieurs des centres commerciaux, des lieux de culte au moment des offices et des cérémonies ;
- dans tous les rassemblements, manifestations, réunions ou activités organisés sur la voie publique ;
- dans les lieux de festivals et de spectacles ;
- dans les marchés, brocantes et ventes au déballage ;
- dans les files d'attente.

A l'intérieur des établissements recevant du public, soumis au passe sanitaire, listés ci-dessous :

- Les salles d'auditions, de conférences, de réunions ;
- Les chapiteaux, tentes et structures ;
- Les salles de concerts et de spectacles ;
- Les cinémas ;
- Les établissements sportifs clos et couverts ;
- Les salles de jeux, casinos ;
- Les foires et salons ;
- Les musées et salles d'expositions temporaires ;
- Les bibliothèques ;
- Les bars et restaurants lors des déplacements à l'intérieur de l'établissement ;
- Les magasins et centres commerciaux relevant du type M dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à 20 000 m² ;
- Les établissements de plein air (stades etc.).

Fin de travaux rue de la Gare dossier subvention

La demande du versement de la subvention 8627 € attribué par le département est en cours.

Le montant des travaux payés à la Routière Chambard étant de 19 171,53 € HT soit 23 005,84€ TTC, conformément au devis signé.

Association temps de vivre utilisation salle AEP.

L'association « Le temps de vivre » souhaite reprendre ses activités comme les autres associations, le retour à l'école n'est pas possible tant que nous ne sommes pas sortis de l'état d'urgence sanitaire, une demande de participation communale à la location de la salle AEP est formulée.

Demande de la salle pour cours de Yoga.

Mme Chignac souhaiterait délivrer des cours de « Vini yoga » en remplacement de Mme Cadiou à la salle du haut de la mairie pour deux séances par semaine mardi soir et jeudi soir.

Dégradations d'été. Information sur les principaux actes recensés

Régularisation ADS (Autorisation du droit des sols) Information non nominative sur les dossiers en cours

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée à 20h45

